

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



**N°2017/70**

**Chapitre 7.1 Finances locales - Divers**

**Objet : Convention pour la mise à disposition du carburant au SDIS 05**

L'an deux mille dix-sept, le 22 décembre, à 10h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président. Cette séance fait suite à la séance du 18 décembre annulée le quorum n'étant pas atteint.

Séance du 22 décembre 2017

Date de convocation :  
Vendredi 18 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Membres présents 6

Vote(s) pour 7

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :  
Mme Jessica GUIARD

Auxiliaire de secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL**, Président, **M. Jean CONREAUX**, Secrétaire du SMADESEP, **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du Budget du SMADESEP, **Mme Jessica GUIARD** (conseillère syndicale suppléante de M. Christian DURAND), **M. Pierre VOLLAIRE** conseiller syndical, **M. Jean Pierre GANDOIS** Vice-Président

**M. Patrick PERNIN** donne pouvoir à M. Victor BERENGUEL

Etaient excusés:

M. Marc AUDIER, M. Robert FRAYSSINES, Mme Valérie GRECARD, M. Georges GAMBAUDO, M Patric PERNIN qui donne pouvoir à Monsieur BERENGUEL, M. Roger MASSE, M. Guy KLETTY, Mme Agnes PIGNATEL, M. Marc VIOSSAT, Mme Carole CHAUVET, Mme Bénédicte FEROTIN, Mme Marine MICHEL, M. Arnaud MURGIA, Mme Ginette MOSTACHI, Mme Pascale BOUER, M. Daniel GALLAND, Mme Valérie ROSSI, M. Joël BONNAFFOUX, Mme Patricia VINCENT

### Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le SDIS 05 dispose de trois embarcations dans les centres de secours de Savines le Lac, Chorges et Rousset. Ces embarcations sont utilisées dans le cadre de la surveillance journalière assurée en période estivale par convention avec le S.M.A.D.E.S.E.P. mais aussi dans le cadre d'utilisations plus ponctuelles pour les secours.

Compte tenu de l'aménagement de trois stations-service sur ponton ayant permis de sécuriser l'avitaillement en carburant, l'utilisation de bidons est interdite pour le remplissage des réservoirs de bateaux. Ainsi, il est proposé au SDIS 05 de se servir aux stations-services de Serre-Ponçon au moyen de badges et d'une facturation mensuelle. Les tarifs sont ceux fixés par le S.M.A.D.E.S.E.P. à partir des prix d'achat obtenus après la formalisation d'un marché public de fourniture en carburant et de la marge brute définie aujourd'hui permettant de couvrir uniquement les frais de gestion des stations services.

Le Président propose donc de clarifier cette prestation de fourniture avec le SDIS selon la convention proposée par ses services dans le cadre de la passation du marché public de carburant.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- La délibération n°2017/2-3 du SDIS 05 en date du 6 juin 2017,
- La délibération n°2009-51 du 17 décembre 2009 et la délibération n°2017-60 du 18 octobre 2017 concernant la réglementation portuaire sur Serre-Ponçon,

**CONSIDERANT :**

- Les raisons techniques spécifiques aux services d'incendie et de secours concernant la réduction des délais d'intervention afin d'assurer l'activité opérationnelle dans les meilleures conditions possibles,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, en date du 22 décembre 2017 :**

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **L'AUTORISE** à signer la convention annexée.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le Président,**



**Victor BERENGUEL**